



S.I.A.T.U.B.

Département  
**NORD**

Canton  
**CAUDRY**

Nombre de Membres

En exercice	10
Présents	7
Votants	7

Date de convocation  
**14.04.2021**

Date de l'affichage  
**14.04.2021**

Objet de la délibération

**Projet de modification  
simplifiée n° 2 du PLU de  
Beauvois en Cambrésis  
Modalités de mise à  
disposition du dossier**

**N° 2021 / 007**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous Préfecture de Cambrai le :  
Et publication au notification du

**29 AVR. 2021**

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Territoire et d'Urbanisme  
de Beauvois et Environs**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance du **27 Avril 2021**

*L'an deux mil vingt et un  
le **vingt sept avril** à 18 heures*

*le **Conseil Syndical** régulièrement convoqué, s'est réuni*

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE

**29 AVR. 2021**

N

**Président : Yannick HERBET**

Présents :

Yannick HERBET - Félicie BOUTHEMY – Francine SEDENT – Benoit DHORDAIN –  
Nicolas COMBE – Maurice DEFAUX – Augusto DA COSTA

Absent excusé : Bernard PLET

Me Félicie BOUTHEMY a été élue secrétaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2021/003 du 1<sup>er</sup> mars 2021 par laquelle le Conseil Syndical a prescrit la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Beauvois en Cambrésis conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

-le projet a été transmis à la DREAL Hauts de France le 4 mars 2021 dans le cadre d'un examen cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

-la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts de France, par décision n°2021-5266 du 20 avril 2021, a estimé que la modification du PLU de Beauvois en Cambrésis n'est pas soumise à évaluation environnementale

-par courriers en date du 16 mars 2021, le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées, invitant ces dernières à faire part de leurs observations éventuelles avant le 24 avril 2021

Il importe désormais d'engager la procédure de mise à disposition du public conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Sur proposition du Président, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'adopter les dispositions de cette mise à disposition énumérées ci-après :

-le public pourra consulter le dossier, la décision de la MRAE et les avis émis le cas échéant par les Personnes Publiques Associées du lundi 10 mai au vendredi 11 juin 2021 inclus en Mairie de Beauvois en Cambrésis aux jours et heures d'ouverture habituels du lundi au vendredi de 8h.30 à 12h.30 et de 16h.30 à 18h.

-le dossier sera également mis en ligne, avec les avis émis, sur le site internet de la commune de Beauvois en Cambrésis à l'adresse suivante : beauvoisencambresis.fr

-les observations du public pourront être soit consignées sur le registre ouvert en Mairie de Beauvois en Cambrésis pendant toute la durée précitée soit adressées par courrier transmis au siège du SIATUB en Mairie de Beauvois en Cambrésis 13, rue Berthelot 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS ou par voie de messagerie à l'adresse suivante : [mairie@beauvoisencambresis.fr](mailto:mairie@beauvoisencambresis.fr)

-ces modalités seront portées à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, par une insertion dans un journal d'annonces légales, à savoir La Voix du Nord, ainsi que par un affichage en Mairie de Beauvois en Cambrésis d'un avis qui sera également publié sur le site internet de la commune de Beauvois en Cambrésis à l'adresse : [beauvoisencambresis.fr](http://beauvoisencambresis.fr)

A l'issue de cette mise à disposition, le Président précise qu'il en présentera le bilan devant le Conseil Syndical afin que ce dernier se prononce sur l'approbation du projet par une délibération motivée.

*Fait en séance, les jours, mois et an susdits.*

*Au registre ont signé tous les membres-présents.*

Le Président,

Yannick HERBET

